

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'événement Bernay scintille.

Adresse : Place Paul Dérou.

Période : Du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

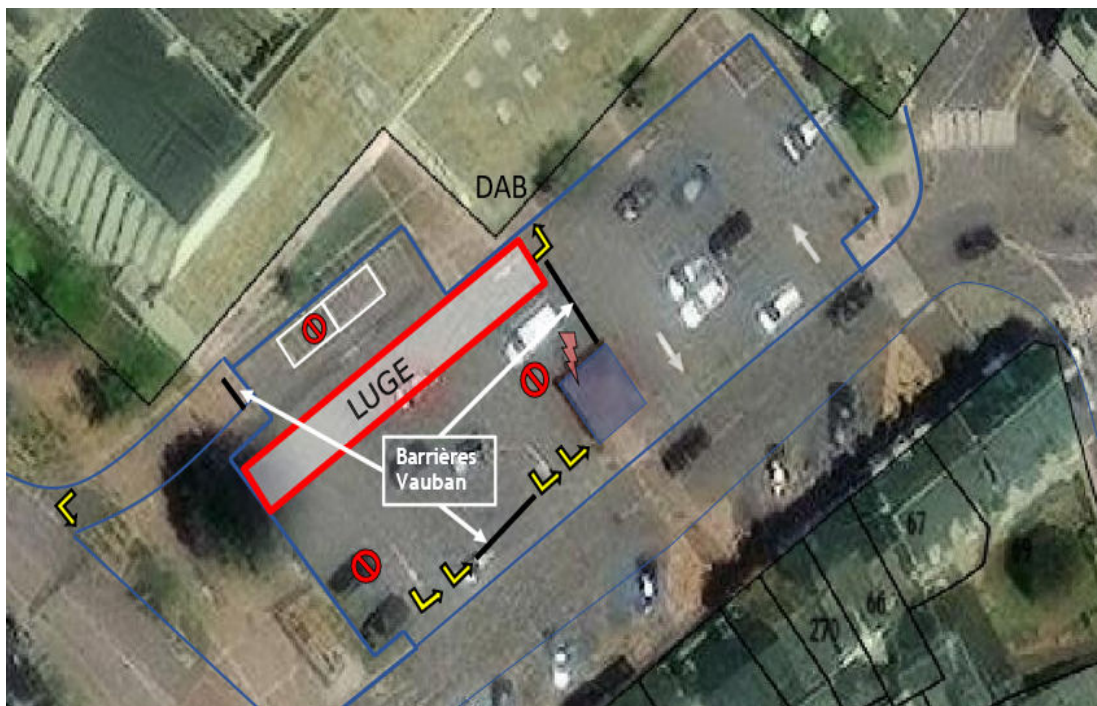
LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Prestataire Bernay scintille.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des festivités, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits sur le parc de stationnement de la Poste Place Paul Dérou section comprise à partir de la travée située après le deuxième distributeur de billets côté poste, la partie parallèle à la rue du Général De Gaulle allant de l'arrêt de bus jusqu'au dernier emplacement et jusqu'à la sortie du parc de stationnement donnant sur l'avenue Jean de la Varende.



- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.
- ARTICLE 3 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.
- ARTICLE 4 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 6 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Le Demandeur,
 - à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
 - à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 01/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

